

SCP Raphaël FARHI - Julien PINEAU  
Commissaires de Justice Associés  
81-83 Avenue Edouard Vaillant  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél : 01.41.10.49.00/Fax 01.41.10.89.71  
Mail : farhi.pineau@huissier-justice.fr

# ***PROCES-VERBAL DE CONSTAT***

***L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,***

***ET LE TROIS MAI***

**A LA REQUETE DE :**

- La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 Rue Guy Moquet – 94803 VILLEJUIF CEDEX.

**LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER : par Madame Claude SOTO,  
Responsable juridique et des instances de la Fondation ARC pour la  
Recherche sur le Cancer :**

Que La Fondation ARC organise l'édition 2023 du TRIATHLON DES ROSES LYON 2023 PARTICIPATION ENTREPRISE, le dimanche 8 octobre 2023 au Grand Parc Miribel Jonage, Chemin de la Bletta, 69120 VAULS-EN-VELIN.

Qu'elle me requiert, en conséquence, d'accepter le dépôt du règlement de l'organisation du TRIATHLON DES ROSES LYON 2023 PARTICIPATION ENTREPRISE.

**C'EST POURQUOI,**

**Déférant à la réquisition qui précède :**

**Je, Raphaël FARHI, membre de la S.C.P. Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, Commissaires de Justice Associés, près le Tribunal Judiciaire de NANTERRE, Audienciers près le Tribunal de Proximité de BOULOGNE, y séant, demeurant dite ville, 81-83 Avenue Edouard Vaillant, soussigné,**

Certifie avoir reçu, ce jour, **3 mai 2023**, à mon étude, le règlement du TRIATHLON DES ROSES LYON 2023 PARTICIPATION ENTREPRISE organisé par la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

J'intègre ci-dessous ledit règlement composé d'un préambule et de cinq chapitres.



REGLEMENT TRIATHLON DES  
ROSES LYON 2023  
PARTICIPATION ENTREPRISE  
(Organisation)

**PREAMBULE**

Toute souscription à l'un des packs entreprise proposés pour l'édition 2023 du Triathlon des Roses suppose que l'entreprise et l'ensemble de ses collaborateurs participant au Triathlon des Roses aient pris connaissance du présent règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon (ci-après la F.F.TRI.) disponible sur le site officiel du Triathlon des Roses (Réglementation Sportive) et qu'ils s'engagent à s'y soumettre. Tout participant doit agir en pleine conscience.

Le Lugdunum Triathlon, association loi 1901, répertoriée sous le numéro SIRET 83302929100014, et dont le siège social est situé au 20 rue Creuzet 69007 Lyon, ci-après dénommée « l'association organisatrice » ou « l'Organisateur » organise pour le compte et en collaboration avec la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer l'édition 2023 du Triathlon des Roses le dimanche 8 octobre 2023 au Grand Parc Miribel Jonage, Chemin de la Bletta, 69120 Vaulx-en-Velin, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**CHAPITRE 1 : SOUSCRIPTION ENTREPRISE :**

L'entreprise souscrit une offre auprès de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif Cedex, ci-après dénommée « Bénéficiaire », en remplissant un bon de réservation.

**Article 1.1**

L'entreprise devra fournir à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer **pour le 31 juillet 2023 au plus tard à 23h59 les :**

-bon de réservation qui lui aura été envoyé dûment complété et signé

-noms et informations de ses collaborateurs participant à la course (nom, prénom, date de naissance, taille de tee-shirt) et la composition des relais (nombre d'individuels et nombre de relais)

**et pour le 2 octobre 2023 midi au plus tard :**

-l'ensemble des certificats médicaux des collaborateurs participant à la course avec la mention « Triathlon en compétition » ou « sport en compétition » datant de moins d'un an.

## **Chapitre 2 : DEROULE DE LA COURSE**

---

### **Article 2.1 :**

L'épreuve en individuel est réservée aux féminines. Les relais de deux ou trois personnes peuvent être exclusivement féminines ou mixtes (pas d'équipes relais exclusivement masculines). Les catégories admises sont définies comme suit :

#### **Epreuve en individuel :**

*(Année de naissance)*

Benjamines : 2010 / 2011

Minimes : 2008 / 2009

Cadettes : 2006 / 2007

Juniors : 2004 / 2005

Seniors : 1984 / 2003

Masters : 1983 et avant

#### **Epreuve en relais :**

*(Année de naissance)*

Benjamines : 2010 / 2011

Minimes : 2008 / 2009

Cadettes : 2006 / 2007

Juniors : 2004 / 2005

Seniors : 1984 / 2003

Masters : 1983 et avant

### **Article 2.2 :**

Le fait de s'inscrire implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement de la F.F.TRI. ~~et~~ aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course. La réglementation sportive 2023 de la Fédération Française de Triathlon sera téléchargeable sur le site internet [www.triathlondesroses.fr](http://www.triathlondesroses.fr) et sur le site [www.fftri.com](http://www.fftri.com)

### **Article 2.3 :**

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale F.F.TRI. (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée (pour les non-licenciés). Les concurrents non-licenciés devront présenter un certificat médical nominatif de "non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition" ou de "non-contre-indication à la pratique du sport en compétition" de moins d'un an au jour de l'inscription à l'épreuve pour pouvoir y participer. Le certificat médical devra être envoyé à la Fondation ARC avant le lundi 2 octobre 2023 midi via le site internet [www.triathlondesroses.fr](http://www.triathlondesroses.fr) ayant servi à l'inscription ou remis (une copie ou l'original) en mains propres lors du retrait des dossards la veille ou le jour de l'événement.

Toutes les pièces justificatives (licence, autorisation parentale obligatoire pour les participants mineurs, pièce d'identité officielle avec photo, ~~pass~~ pass-compétition, certificat médical de non contre- indication à la pratique du triathlon en compétition ...) devront obligatoirement être envoyées à la Fondation ARC avant le lundi 2 octobre 2023 midi via le site internet [www.triathlondesroses.fr](http://www.triathlondesroses.fr) ayant servi à l'inscription ou présentées, ou remises selon le cas de figure, au moment du retrait des dossards. Les originaux ou copies de ces documents seront conservés et non

restitués.

Chaque dossard sera définitivement attribué aux postulants répertoriés. En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Tous les concurrents lors du retrait des dossards (licenciés ou pas) devront prouver leur identité.

Article 2.4 :

Pour les relais de 2 ou de 3 personnes, tous les membres d'un même relais doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition. Lors de la course, le passage de relais entre les concurrents se fera dans l'aire de transition, à l'emplacement de l'équipe relais, par l'échange de la puce numérotée.

Comme pour le triathlon individuel, les 3 disciplines s'enchaînent sans arrêt du chronomètre lors des différentes transitions jusqu'à l'arrivée.

Article 2.5 :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours ou les épreuves si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes ou conditions sanitaires, par exemple) les droits d'inscription restent acquis à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

En cas d'annulation de la partie natation (pour cas de force majeure, si la température de l'eau ou les conditions climatiques rendent la partie natation impossible), l'épreuve serait transformée en duathlon (course / vélo / course). Dans ce cas, pour les relais, la première course à pied pourra être effectuée indifféremment par l'une des athlètes du relais, mais préférentiellement la nageuse afin que toute l'équipe relais participe.

Article 2.6 :

Les organisateurs procéderont à une remise des prix après la fin de l'épreuve. Le détail des récompenses sera annoncé par les organisateurs le jour de l'événement. Dans tous les cas, il sera remis des prix aux meilleures collectrices en individuel et des prix aux meilleures équipes relais collectrices.

La présence à la cérémonie protocolaire est obligatoire pour recevoir un prix.

Article 2.7 :

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés F.F.TRI. sont couverts par l'assurance de la F.F.TRI. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. Les organisateurs déclinent également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 2.8 :

Pour la partie natation, les concurrents doivent porter le bonnet de bain fourni par les

organisateurs.

La partie natation se déroulera en eau libre avec un départ au Grand Parc Miribel Jonage, en mass start avec deux vagues de départ (une pour les individuels et une pour les relais).

Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés. Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

Conformément à la réglementation de la Fédération Française de Triathlon en vigueur, les règles à respecter concernant le port de la combinaison néoprène et manchons suivant la température de l'eau sont les suivantes :

La température officielle est définie par le tableau suivant :

Ages	Annulation de la partie natation	Combinaison néoprène interdite	Combinaison néoprène obligatoire
<14 ans	<16°C	> 24.5 °C	
≥14 ans	<12°C	> 24.5 °C	< 16 °C

#### Article 2.9 :

Le port d'un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français, est obligatoire sur la partie cycliste. Ce casque sera vérifié par les arbitres avant l'accès à l'aire de transition.

Les concurrents doivent utiliser un VTT ou gravel, uniquement mù par sa force musculaire (vélo à assistance électrique interdit), et pourvu d'un frein à chaque roue.

#### Article 2.10 :

Le port du T-shirt officiel de la course (de l'édition 2023 ou d'une édition précédente du Triathlon des Roses), distribué lors de la remise des dossards ou apporté par les participants, est obligatoire sur les parties cyclisme et course à pied.

Le port du dossard est obligatoire à l'arrière sur la partie cyclisme et à l'avant sur la partie course à pied. Le(s) dossard(s) doi(ven)t être fixé(s) en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille.

#### Article 2.11 :

L'utilisation des caméras embarquées est interdite durant l'épreuve. Par ailleurs, les concurrentes ne peuvent pas utiliser de lecteurs audio, vidéo, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.

#### Article 2.12 :

En fonction du contexte sanitaire et des restrictions qu'il impose, l'organisation exigera le respect des règles sanitaires recommandées par le gouvernement en vigueur le jour de la course.

### **Chapitre 3: IMAGE**

---

#### **Article 3.1 :**

Par sa participation au Triathlon des Roses, chaque concurrent autorise la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, ainsi que tout prestataire qu'il aura désigné à cette fin, à reproduire, fixer et diffuser la/les photographie(s) / vidéo(s) où il est identifiable, prises/réalisées/produites lors du Triathlon des Roses, le 8 octobre 2023. Ce consentement comprend la reproduction, la fixation, l'utilisation, l'exploitation non commerciale et la diffusion des images, noms, prénoms et voix sur tout support de communication de la Fondation ARC actuel ou futur (notamment support papier, support analogique et/ou support numérique) pour permettre une diffusion sur tout moyen de communication notamment exposition, radiodiffusion, télédiffusion, communication audiovisuelle électronique, presse écrite...

#### **Article 3.2 :**

Chaque participant possède son droit à l'image. Ainsi, sauf refus exprès de sa part à la participation au Triathlon des Roses 2023, il autorise la Fondation ARC, ainsi que tout prestataire désigné à reproduire, diffuser, fixer et utiliser ces images, noms, prénoms, voix, incluant les droits d'auteur inhérents au mode de fixation de ces images, noms, prénoms et voix, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC, dans le rapport annuel, dans le dossier presse de l'évènement et sur son site internet.

#### **Article 3.3 :**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans à compter du 1er janvier 2023, sauf refus exprès du participant manifesté par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la Fondation ARC, charge à elle d'en informer sans délai l'Organisateur, en rappelant l'intitulé de l'évènement.

#### **Article 3.4 :**

Seule la Fondation ARC pourra concéder les images, noms, prénoms et voix à des organismes de presse, à titre gratuit, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC.

### **Chapitre 4 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES-RGPD (entré en vigueur le 25 mai 2018, avec renforcement de consentement éclairé).**

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à la Fondation ARC, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et La Fondation ARC.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Fondation ARC - 9 rue Guy Môquet - BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex en indiquant nom, prénom et adresse postale.
- [dpo@fondation-arc.org](mailto:dpo@fondation-arc.org), en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

#### **Chapitre 5 : DEPOT DU REGLEMENT**

---

Les participants à l'édition 2023 du Triathlon des Roses organisée par le Lugdunum Triathlon et la Fondation ARC acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP Raphaël FARHI, Julien PINEAU, Jessica MOURER, commissaires de justice associés, 81-83 Av. Edouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Fondation ARC, spécifiée en préambule, pendant toute la durée de l'organisation du Triathlon des Roses 2023.

EXPEDITION

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



***Raphaël FARHI***  
***Commissaire de Justice Associé***